



Editorial du Président

Coup de gueule du président !

Avant l'ouverture du Colloque Régional « bois-énergie », qui se tiendra le mardi 26 Novembre 2013 à Egletons, nous souhaitons nous exprimer dans une tribune ouverte sur les enjeux et la reconnaissance des propriétaires forestiers.

Notre activité de sylviculteur et le revenu tiré de l'exploitation de notre forêt doit satisfaire à toutes les charges que nous avons sans être obligé de faire la manche ! Nous souhaitons des aides dès lors qu'elles correspondent aux valeurs des propriétaires forestiers, premiers défenseurs d'une forêt durable. Dans un monde libéral, la subvention ne serait-elle pas discriminatoire ? Il est si facile de taxer celui qui possède sans se soucier de ce qu'il apporte pour l'intérêt général ! Aussi nous ne souhaitons ni subvention ni obole, (car cette possible subvention « déguisée » est souvent prélevée sur ses propres ventes de bois... devinez qui est le dindon de la farce ?) aussi nous souhaitons fermement que le prix du bois soit rémunéré à sa juste valeur ! Nous avons quelques idées pour y parvenir que nous vous livrerons dans une prochaine lettre !

Sommaire

- ♦ Page 1 : l'Éditorial
- ♦ Page 2 : Éditorial (suite)
 - Hommage à Guy Farges
- ♦ Page 3 : l'ADELI (Anne Rebière)
 - CR évaluation des dégâts en forêt
- ♦ Page 4 : Dossier fiscalité : TVA 2012
- ♦ Page 5 : CR de l'AG 29/06/13
- ♦ Page 6 : Responsabilité Civile
 - CR sylviculture résineuse 25/05/13
- ♦ Page 7 : Délégués Territoriaux (GHD)
 - Voyage CETEF
 - PDM Chouette de Tengmalm
- ♦ Page 8 : Tableaux tarifaires
 - Prêt de matériel d'élagage

Et si c'était une bonne chose que les chinois viennent acheter du bois en Limousin !

Les jeunes générations s'intéresseront à la forêt pour le poumon qu'elle représente pour la planète, écologie, préservation de la photosynthèse et de l'écosystème, stock de CO₂, réserve naturelle de flores et de faunes. Elle doit leur permettre aussi d'être **une réserve de ressource financière**, ainsi qu'à tous les propriétaires, citadins (et souvent issus de la campagne), héritiers malgré eux, agriculteurs et forestiers bien surs !

Actuellement c'est à la mode d'être « Ecologique », c'est politiquement respectable !

Pensez-vous que la transition énergétique ne se fera qu'avec un développement massif de sources d'énergie renouvelables ? Sont-elles adaptées à notre environnement ? Leur production est elle corrélée à la consommation ? Qui a envie de payer son énergie 5 fois à minima le prix que nous la payons aujourd'hui ?

Pourquoi cette interrogation ?

Pour évoquer avec vous l'avenir du bois énergie et de sa rentabilité coté propriétaires forestiers... comme la papeterie « feuillus » dans bien des cas il est valorisé de 2 à 3 € HT/le stère sur pied, 10 € pour les gros feuillus Chênes ou Hêtres ! Ce sont les industriels qui se chargent de faire de la valeur ajoutée sur le dos de ceux qui ont mouillé le maillot ! Et avec la complicité des services de l'État et des organismes censés défendre les propriétaires forestiers ! Pas d'organisation logistique en fédérant tous les acteurs !

Sans compter que nous allons vers une déforestation avec de nombreuses coupes à blanc de certaines forêts naturelles limousines ! En sachant qu'il faut 40 ans pour élever une forêt de taillis feuillus ! Et en oubliant de valoriser dans les chaufferies et incinérateurs les déchets de bois « fatal », les connexes de dessouchages, qui eux seraient de réels potentiels de développement, mais il est tellement plus facile de raser une forêt avec des matériels industriels adaptés !

Peut-on continuer à laisser faire ? Et se laisser tondre comme des moutons ?

L'achat du bois-énergie mais aussi du bois d'œuvre est souvent acheté à vil prix par des marchands peu scrupuleux, dont le seul objectif est de maintenir les prix le plus bas possible, pour leur profit sans se soucier du producteur forestier. **Ils s'organisent pour cela.**

Nous constatons que le Limousin est la région avec une des ressources forestières les plus importantes de

L'EDITO DU PRESIDENT (suite)

France et avec le prix le plus bas aussi !

On nous bassine avec la filière bois, bien sûr mais quid du prix du bois payé au forestier ?

- Qui défend le revenu des propriétaires forestiers ? De votre revenu, celui qui est perçu une seule fois et par une seule génération dans la plupart du temps ?
- Quid des bonnes pratiques des Scieurs, Négociants et Coopératives afin de défendre les propriétaires les moins informés et donc les plus vulnérables ? Avec la nécessité d'un inventaire avant la conclusion d'une vente ? D'un contrat achat proposé par le propriétaire qui intégrera le rangement des rémanents, la remise en état des chemins ?
- Quid d'une normalisation des achats possibles de parcelles boisées par les professionnels marchands de bois ? Avec mise aux enchères de ces parcelles via une SAFER Forestière ?
- Quid d'une normalisation des bois achetés en stères (unité de produits bord de route) et transformés en m³ de bois d'œuvre, sans coefficients normalisés et déterminés, fonction du diamètre des bois et des essences ?
- Quand aurons nous un Platt's ou Argus des bois par essences et qualité ?

Les propriétaires seraient-ils condamnés à être la variable d'ajustement d'une profession qui ne cesse de s'organiser et de se concentrer ?

Alors oui c'est une bonne chose que les chinois viennent acheter le bois en Limousin à des prix supérieurs aux marchands locaux qui se connaissent et ne se font pas la guerre des prix, bien au contraire ! Et nombres d'associations de défense des propriétaires forestiers ne sont que, le plus souvent des « Béni-oui-oui », à la remorque de la filière... Alors chers amis vous comprendrez que cette complaisance m'interpelle à plusieurs niveaux :

- la CVO, (Contribution Volontaire Obligatoire), un principe Stalinién ! Pour ne pas dire intégriste dans un monde libéral ! Si c'est volontaire, je fais ce qui me plaît ! Je cotise ou pas ! Mais là c'est obligatoire et je ne suis plus d'accord... c'est un racket organisé par ceux qui, soit disant nous défendent !
- le plan de reboisement via une taxe des acheteurs de bois (scieurs, négociants ou coopératives), encore une idée de nos élites... une usine à gaz ! En effet le raisonnement est simple. Soyons pragmatique avec un exemple : supposons que vous soyez un industriel, un commerçant qui achète du bois à un propriétaire forestier, et que vous soyez obligé (volontairement pour le reboisement) de payer une redevance pour la santé publique de la forêt ! Que feriez-vous ? Et bien vous déduiriez à minima cette redevance, des bois que vous auriez achetés, certains d'entre vous seraient même tentés de diminuer encore plus le prix du bois... pour faire plus de marge ! C'est humain et surtout ceci obéit à une logique économique implacable !

Ce ne sont que des artifices où les propriétaires, quels qu'ils soient ne se reconnaissent plus dans ces actions et où nous constatons des conflits d'intérêts de plus en plus nombreux.

Nous souhaitons vivement que tous les propriétaires fonciers, héritiers d'une parcelle, d'une petite propriété, les agriculteurs qui dans notre région de Haute Corrèze sont aussi des forestiers, se mobilisent pour mieux valoriser leur forêt, ressource indispensable à leur revenu dans un contexte de LMA (Loi de Modernisation Agricole) moins distributive.

L'ADAF se tient à la disposition de tous les propriétaires et les invite à souscrire une assurance Responsabilité Civile en adhérant à notre association. Vous recevrez des conseils avisés des Techniciens, nous vous conseillerons sur les avantages d'effectuer un inventaire de vos parcelles avant de lancer un appel d'offre pour vendre votre forêt, enfin c'est aussi un moment convivial à partager entre générations et adhérents d'horizons différents. Votre enrichissement personnel sera gage d'une meilleure négociation face à l'acheteur potentiel de vos bois !

Alors souhaitons qu'en plus des Chinois, les Indiens, les Japonais et bien d'autres s'intéressent à la ressource de notre territoire pour stimuler la concurrence !

Un centre de vente en ligne, accessible à tous les acheteurs du monde entier serait une solution afin que les propriétaires retrouvent de la valeur ajoutée...

Les bretons nous donnent une leçon de mobilisation, de volonté à changer ce qui nous ait imposé par des technocrates, des lobbies où seuls leurs intérêts économiques et financiers comptent au détriment de ceux qui produisent ! **Soyons unis et montrons un visage déterminé et ensemble nous serons plus fort !**

Mais surtout unissons nous pour le bonheur du porte-monnaie de nos adhérents propriétaires de surfaces boisées !

Jean-Maurice AUBERTIE



La mort de **Guy FARGES** nous a profondément affectée.

Il fut un grand forestier, patron d'une importante scierie, dont on pouvait louer la probité, la gentillesse et le bon contact lorsqu'il venait acheter des coupes ou des éclaircies.

Retraité, il travailla sur ses propres plantations avec amour et efficacité, rejoignit l'ADAF où il s'impliqua en tant que délégué territorial sur le secteur de Ventadour-Egletons, où il nous fit profiter de son expérience.

Encore merci Guy et nos profondes pensées à Marinette son épouse, à Thierry son fils à qui il a su transmettre la passion du métier et de l'entreprise.

ADELI

L'ADELI créée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la Région Limousin, encourage, grâce à des incitations financières mises en place par la Région, la constitution de chantiers regroupés qui permettent :

- aux propriétaires de petites unités forestières, de faire réaliser leurs travaux,
- aux entreprises de travaux forestiers ou d'exploitation, de réduire leurs frais généraux et leurs coûts de prospection et de gestion,
- aux entreprises utilisatrices, de disposer de lots de bois homogènes et de bénéficier à terme de produits de qualité, grâce à la dynamisation de la sylviculture mise en place.

Les regroupements de chantier favorisent ainsi le partenariat entre les différents acteurs concernés et participent à la consolidation de la filière bois régionale, source de développement local.

Chaque regroupement doit compter au moins 3 personnes, qui regroupent au minimum une surface de 8 hectares (4 hectares sont suffisants si le dossier est constitué uniquement de feuillus).

Le regroupement est temporaire, et chaque propriétaire conserve sa parcelle. De plus, les propriétaires du regroupement bénéficieront d'une aide financière de la Région Limousin (de 200 à 1.400 €), afin de mettre en place leurs travaux dans les meilleures conditions possibles.

Pour contribuer à cet objectif, l'ADELI dispose de techniciens forestiers animateurs pour vous accompagner dans la constitution des dossiers de demande d'aide au regroupement.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter Anne REBIÈRE
au 06 30 58 67 68 ou 05 55 93 96 50



Évaluation des dégâts en milieu forestier du 5 octobre

Les différents prédateurs :

- les cervidés : chevreuils et cerfs
- les rongeurs : campagnols et mulots
- les lagomorphes : lapins de garenne et lièvres.



Les différents types de dégâts :

- par les cervidés :
 - ♦ l'abroustissement (consommation de jeunes pousses),
 - ♦ le frottis (frottement des bois des mâles sur les tiges),
 - ♦ l'écorçage (consommation d'écorce par les cerfs)
- par les rongeurs et lagomorphes :
 - ♦ le cisaillement,
 - ♦ le rongement
 - ♦ l'abroustissement.



Abroustissement de cervidés sur Chêne



Frottis de chevreuil sur Merisier



Racine pivotante de Chêne sectionnée par un rongeur



Dégât de grêle en cours de cicatrization sur Douglas

Autres dégâts : les morsures d'hylobe (coléoptère), la grêle et le gel.

Protocole d'évaluation des dégâts de gibier mis au point par l'IRSTEA (ancien CEMAGREF) en 2009 :

<http://agriculture.gouv.fr/Equilibre-foret-gibier-Les-degats>



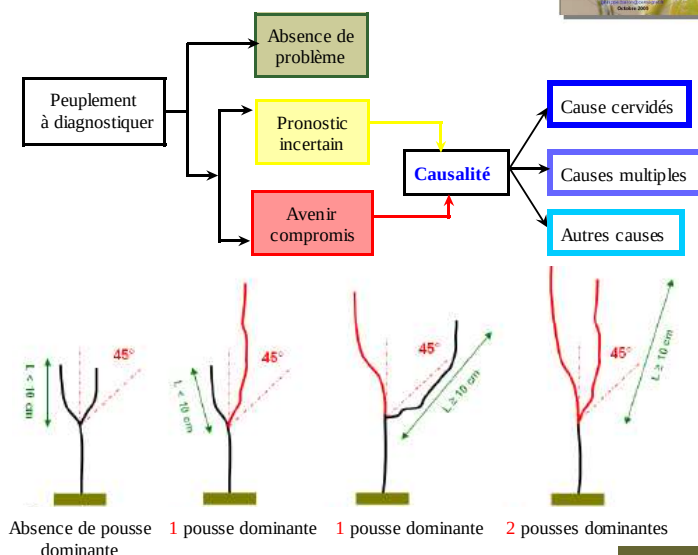
Plan du protocole ABR-PLA:

L'identification de l'origine des problèmes sylvicoles repose sur la comparaison des pourcentages de tiges viables ou non viables en raison des dégâts de cervidés ou pour une raison étrangère à celle-ci.

Il découle de ces comparaisons 4 sources de perturbations possibles : cervidés, autres causes, causes multiples ou cause indéterminée.

Notion de tige viable :

- Plant présentant une bonne vigueur,
- Plant à dominance apicale
 - ♦ pousse de longueur 2 fois supérieure aux autres pousses
 - ♦ pousse formant un angle inférieur à 45° par rapport à la verticale



Les propriétaires peuvent être soit :

- au Remboursement Forfaitaire Agricole (RFA) « par défaut »
- assujetti à la TVA (sur option ou obligatoire)

Pour bénéficier de l'un de ces régimes, il faut :

- être immatriculé au titre d'«entreprise agricole» ➤ activité = sylviculture,
- soit à titre individuel = personne physique ➤ soit à titre collectif = personne morale (groupements, indivision)

vous obtenez un n° SIRET.

1/ LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AGRICOLE (RFA)

Le propriétaire paye la TVA sur les travaux et les achats sans la récupérer, il peut en «compensation» récupérer un forfait sur les ventes de bois réalisées. Montant taux de remboursement : 3.05% sur les ventes 2011, 3.68% depuis le 01/01/2012.

Conditions:

- avoir un n° SIRET ➤ fournir une attestation d'achat de bois de l'exploitant. ➤ remplir le formulaire n°3520.

Date limite 31 décembre de l'année qui suit l'encaissement. Pas de remboursement en dessous de 8 €.

Depuis le 01/01/2012 Centre de Formalités = Chambre d'Agriculture - Imprimé CERFA n°11922*02 et 11922*03

2/ L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Le propriétaire paye la TVA sur les travaux et les achats (taux 7% ou 19.6%), il facture la TVA sur ses ventes :

2.1/ taux 7% sur les produits bruts : (au 01/01/2012) art. 278 bis et 279 du CGI

(Les prestations de service (maîtrise d'œuvre) liées à des travaux éligibles au taux réduit).

Pour bénéficier du taux réduit(7%) il faut un N° SIRET.

2.1.1/ Aux produits sylvicoles :

- Arbres sur pied
- Aux arbres abattus, ébranchés, tronçonnés > ou =1m
- Au bois de chauffage quelle que soit la longueur
- Aux déchets de bois destinés au chauffage (ex plaquettes)

2.1.2/ Aux travaux :

- Déboisement et reboisement
- Taille (arbres et haies)
- Abattage et tronçonnage
- Débardage
- Stockage du bois dans le cadre de l'exploitation
- Défrichage, dessouchage, débroussaillage, brulage, andainage forestier
- Entretien des pistes et sentiers forestiers
- Pose protection de plant/gibier
- Plantations
- Fourniture de plants
- Élagage

2.2/ taux 19.6% sur les produits finis : on remplit chaque année l'imprimé n°3517-AGR.

Un bilan est réalisé (TVA encaissée/TVA déductible).

Remboursement effectué si crédit TVA >150 € sinon crédit reporté sur exercice suivant.

⇒ TVA à titre obligatoire

- | | | |
|---|--|--------------------------|
| - Bois transformés (sciés) ou prêts à l'emploi | - Travaux de nature immobilière (création de piste, dépôt) | - Martelage, inventaires |
| - Produits phytosanitaires et antiparasitaires (01/01/2012) | - Réalisation d'un document de gestion d'une expertise, ou d'une autre prestation de service | - Matériel forestier |

Si montant des recettes encaissées sur 2 années consécutives > 92 000 € (moyenne 46 000 €/an).

Durée : 3 ans. Au-delà : reconduction par période d'1 an.

Sortie d'assujettissement :

- Recettes des 3 derniers exercices < 46.000 €/an et pas de remboursement au cours de ces 3 années.
- Retrait au 1^{er} janvier de la 4^{ème} année qui suit le dernier remboursement.
- Faire une lettre d'intention avec AR au SIE avant le 1^{er} février.

⇒ TVA sur option

Intérêt : seulement si travaux et investissement >> ventes de bois.

Durée : option porte sur une période de 3 ans. Au-delà : renouvellement par tacite reconduction par période de 5 ans.

Dénonciation d'option :

- Lettre recommandée avec AR, 2 mois avant expiration de la période couverte.
- Des régularisations seront effectuées (5 ans pour les biens meubles, 20 ans pour les immeubles).

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter Michel Rival à la Chambre d'Agriculture d'Ussel : 05 55 46 78 46

Prochain numéro « LA FISCALITÉ SUR LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE »

Assemblée Générale le 29 juin 2013

Jean-Maurice Aubertie, le Président de l'ADAF Dordogne-Ventadour, remercie les personnes présentes, 63 membres étaient présents ou représentés, et constate la participation importante qui prouve la vitalité de l'association. Il salue Messieurs Tony Cornelissen, président de la Chambre d'Agriculture, Grégoire Gonthier, ingénieur au CRPF et Bernard Giat représentant Madame la Maire d'Ussel.

L'Assemblée Générale peut commencer.

Présentation des statuts de l'association et projet de modification des articles 2/10/12, « peuvent adhérer des propriétaires ou non du département de la Corrèze ». Le nombre d'adhérents = 156 + 6 parrainages = 162 pour 5.000 hectares recensées versus 186 en 2011 et 168 en 2012.

Félicitations au trésorier, Jean Guillaumie qui présente un rapport financier équilibré et en hausse.

Remerciement à Christian Langlade pour la parution des lettres de l'ADAF qui voient le jour grâce à sa mobilisation et à celle du CRPF d'Egletons.

A noter la prochaine signature du contrat liant l'ADAF à la Chambre d'Agriculture qui lui fournit l'aide précieuse d'animateurs tels que Michel Rival et le secrétariat d'Isabelle Dannay.

Renouvellement du tiers des membres du conseil d'Administration :

Élection pilotée par Roger Boyer en présence de 4 scrutateurs.

À l'unanimité des 63 votants sont élus ou réélus : Mesdames Maryse Joly et Agnès Bergeal, Messieurs Daniel Lascaux, Michel Bonnefond, Frédéric Bordes, Christian Langlade, Frédéric Monéger et Alain Vacher.

Le bureau est ensuite reconduit en y intégrant Maryse Joly en tant que vice-présidente.

Que s'est-il passé en 2013 à l'ADAF ?

- ♦ 3 réunions thématiques ont eu lieu sur l'exercice écoulé avec une bonne représentativité de nos adhérents. Intervention de Yves Tourneix sur le prix des gros Douglas à la vente au cadran d'Ussel.
- ♦ Calendrier des manifestations 2013 :
 - Fête du bois à Liginac les 20 et 21 juillet
 - Vendredi 8 novembre : Inventaire de peuplement
 - Vendredi 4 octobre : Forêt et Grands gibiers
- ♦ Roger Boyer a pris en charge l'animation des DT avec succès. Daniel Lascaux devient DT sur le secteur d'Egletons.
- ♦ Responsabilité Civile - Défense et Recours mis en place au 1^{er} janvier 2013 [dans l'article 12 relatif à la responsabilité civile il suffira de produire un état parcellaire issu par exemple d'un document de gestion] :
 - 1.400 hectares d'assurés
 - 43 propriétaires ont opté pour le contrat groupe ADAF
 - Proposition pour une assurance individuelle sur mesure incendie et tempête.
- ♦ Recrutement parrainage en proposant une assurance RC :
 - des propriétaires ont été contactés par mailing pour faire connaître l'ADAF et les services proposés
 - objectif d'adhérents : 200 pour 2014

Site collaboratif : un site visible sur le net, communicatif et opérationnel.

Architecte et animateur du site : Maryse Joly. Qu'y aura-t-il sur le site ?

- les comptes-rendus de réunions, de l'Assemblée Générale,
- les publications et fiches techniques, documentations et références internes, conventions, outils, règlement, notes, dossier administratif, financier, technique, communication communiqué de presse, lettre d'information bien sur avec la notion de chronologie,
- les photos de sylviculture, d'exploitation, de la filière, l'identification des fiches techniques par thème.

Votes :

Les rapports moral et financier sont adoptés à l'unanimité.

Propositions de journées techniques 2014 :

1/. Créer son activité de sylviculteur et la Contribution Volontaire Obligatoire (CVO)

2/. Ateliers pratiques :

- utilisation du petit matériel d'élagage
- réglage de la tronçonneuse

3/. La réglementation des coupes

4/. Faire une fiche de suivi de peuplement

5/. Sylviculture et champignons : projet de journée régionale

6/. Natura 2000 en coordination avec le GDF du Plateau de Millevaches

7/. Journée de l'élevage à Ussel.



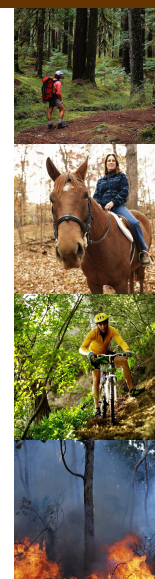
Responsabilité Civile ? ... L'essentiel

Même si son terrain n'est pas ouvert au public, un propriétaire de bois ou de forêt, landes, terres agricoles est **responsable** des préjudices et des accidents causés par ses arbres et ses biens.

Quelques exemples :

- ◆ chute d'une branche ou d'un arbre sur un promeneur, sur un ramasseur de champignons, etc..., occasionnant de graves dommages corporels,
- ◆ chute d'un arbre sur une route occasionnant un accident de la circulation routière, avec dégâts matériels, blessés ou mort d'homme,
- ◆ chute de branches ou d'arbres sur une ligne électrique ou téléphonique occasionnant des coupures prolongées d'électricité ou de téléphone, (dans ce cas voir aussi conventions passées avec l'opérateur EDF, France Télécom ou autres),
- ◆ propagation accidentelle d'incendie sur les fonds voisins,
- ◆ préjudices causés aux fonds voisins par ses arbres,
- ◆ accidents sur les annexes forestières (étangs, bâtiments, etc...)

(Cette liste n'est pas exhaustive)



Le code civil définit ainsi cet état de faits : "**Le gardien d'une chose est responsable du dommage causé par celle-ci**".

A notre époque où l'espace rural est de plus en plus occupé par les activités loisirs de nature, (randonnée, VTT, QUAD, 4X4, randonnée équestre, chasse, cueillette de champignons, etc...) et ceci pas toujours avec l'accord des propriétaires.

Il est bon que ces derniers se protègent d'éventuels recours de la part de ces usagers de plus en plus nombreux.

Pour un propriétaire qui ne possède pas d'assurance RC spécifique, les conséquences pécuniaires de tels faits causés par ses arbres et ses biens, peuvent s'avérer préjudiciables et très onéreuses.

Peu de propriétaires connaissent la possibilité de souscrire une assurance responsabilité civile spécifique pour se couvrir en cas de dommages matériels ou de blessures causés sur leurs propriétés.

Ils ignorent souvent que l'assurance de responsabilité civile du chef de famille ne les couvre pas pour de tels accidents.

La souscription à titre individuel d'une assurance de responsabilité civile défense et recours spécifique pour ces dommages, s'avère onéreuse.

Par conséquent, et suite à la demande de plusieurs propriétaires forestiers, l'ADAF Dordogne Ventadour, notre association, toujours à l'écoute de ses adhérents et soucieuse de répondre à leurs attentes, a décidé, lors de sa dernière Assemblée Générale, de souscrire un contrat groupe responsabilité civile défense et recours spécifique. Ceci afin de vous permettre d'accéder à une telle assurance à un prix tout à fait attractif.

Le tarif sera de 0,60 € par hectare de bois, de forêts, de landes ou de terres agricole dont vous êtes propriétaire.

Si vous souhaitez souscrire une telle assurance, cela vous est possible lors du renouvellement de votre cotisation ou de votre adhésion à l'ADAF DORDOGNE VENTADOUR pour l'année 2013.



Sylviculture des jeunes peuplements résineux

Compte-rendu de la réunion du 25 mai 2013 à Saint-Yrieix-le-Déjalat :

Objectifs de la journée :

- Mieux connaître les phases juvéniles d'évolution d'une plantation résineuse
- Savoir apprécier la pertinence des interventions sylvicoles nécessaires
- Savoir adapter les méthodes sylvicoles en fonction du chantier

Programme des visites :

La journée s'est déroulée entièrement sur le terrain sur le secteur nord d'Égletons. Elle a permis au travers de visites de chantiers de visualiser toutes les étapes sylvicoles dans la vie d'une plantation de 0 à 20 ans, de la plantation à la première éclaircie, en particulier pour le douglas.

Points techniques abordés

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| ◆ Technique de préparation du terrain | ◆ Dépressage |
| ◆ Traitements et regarnis | ◆ Élagage en hauteur |
| ◆ Modalités de nettoyage | ◆ Stade 1 ^{ère} éclaircie |

Délégués Territoriaux — Secteur Gorges de la Haute Dordogne

On relira dans la Lettre n°2 la répartition des délégués territoriaux.

Nom du délégué : **Roger BOYER**

Adresse : Celle 19160 Chirac Bellevue
N° de téléphone : 05 55 95 87 81
N° de portable : 06 47 90 93 49
Adresse e-mail : lili.boyer@orange.fr

Suppléant : **Jacky ROUFFIANGE**

Adresse : Le Four 19160 Lamazière Basse
N° de téléphone : 05 55 95 83 36
N° de portable : 06 89 08 38 55

Rôle du délégué territorial :

- Promotion de la forêt et de l'ADAF auprès des collectivités territoriales et des communes.
- Représentation de l'ADAF auprès des associations.
- Construction d'un support et outils d'aide à cette action.
- Schéma de desserte et aides à la voirie et aux places de dépôt.
- La réglementation et la gestion de la ripisylve sur les rivières. Plaquette ADAF.
- Les aides financières.
- Plan de massif, distance de plantation.
- Les terrains communaux mise en valeur



Du dimanche 27 AVRIL 2014 au dimanche 11 MAI 2014
le CETEF organise son prochain voyage d'études sur
la COTE OUEST DES ETATS-UNIS

Le voyage débutera à Seattle (*dans l'État de Washington*) pour se terminer à San Francisco (*État de Californie*). Il sera principalement consacré à la découverte de la filière douglas, de la forêt à la transformation du bois. Un accent particulier sera porté aux recherches conduites par les chercheurs de l'Université de Corvallis (*État de l'Orégon*) en matière d'évolution climatique (aspects génétiques, adaptation de la sylviculture,...). A ce stade, le coût indicatif du voyage, établi sur les bases de 40 participants, est de l'ordre de 4.000 € (en chambre double).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Jean-Louis Ferron** (CRPF Limousin) au 05 87 50 42 02 ou lui laisser un message sur sa boîte mail : jean-louis.ferron@crpf.fr

PDM Chouette de Tengmalm

Comment concilier l'exploitation forestière et la préservation de la population de Chouette de Tengmalm ? C'est la réponse qu'apporte le Plan de Développement de Massif expérimental « Chouette de Tengmalm », animé par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin, sur 7 communes (Ambrugeat, Bonnefond, Davignac, Meymac, Péret-Bel-Air, Pérols-sur-Vézère, St-Yrieix-le-Déjalat).



Source photo : Wikipédia

La **Chouette de Tengmalm** est un rapace nocturne. Elle niche au sein de massifs forestiers de plusieurs centaines d'hectares d'un seul tenant, dans d'anciennes loges de pic noir. Elle se nourrit de petites proies, principalement des micro-mammifères forestiers. On dénombre 4 à 10 couples sur le territoire, son statut est donc fragile sur le territoire du PDM ce qui justifie des mesures de conservation en sa faveur.

Les Plans de Développement de Massif (PDM) sont des outils d'animation territoriaux forestiers. Ils ont pour but d'initier une animation forestière efficace afin d'encourager les propriétaires privés à gérer leurs forêts.

Vous êtes propriétaire forestier et intéressé par cette démarche, n'hésitez pas à contacter

Yann Bourguignon, Technicien au CRPF Limousin, à l'antenne d'Egletons,

soit par téléphone au **05 55 93 96 53** soit par courriel : yann.bourguignon@crpf.fr.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de charte forestière de territoire animée par le Parc Naturel Régional de Millevaches (PNR), il est financé par la Région Limousin, l'Europe et le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.



Elaboration d'un référentiel tarifaire des prestations de travaux forestiers

La lettre n°2 vous a informé en trois tableaux sur la plantation et les travaux préparatoires, dans la continuité celle-ci traite des travaux d'entretien, de sylviculture et d'infrastructure.

Travaux d'entretien de plantation	Prix unit./ha	Prix moy. obs.	Prix/ha	Prix moy. obs.
Nettoisement sur la ligne de plantation – végétation de 1 an – végétation de 2-3 ans maxi			150 à 260 200 à 320	200 - 220 250 - 260
Nettoisement en plein manuel – végétation de 1-2 ans – végétation de 3 à 5 ans – végétation de + 5 ans (rattrapage)			250 - 450 300 à 600 400 - 700	300 350 - 400 500 - 550
Passage de girobroyeur/interligne – végétation de 1-2 ans – végétation de 3 à 5 ans – végétation de + 5 ans			140 - 300 200 - 350 250 - 420	150 - 200 200 - 250 300 - 320

Travaux de sylviculture	Prix unit./ha	Prix moy. obs.	Prix/ha	Prix moy. obs.
Dépressage-élagage à 2 m de résineux : – sans complément de nettoyage – avec complément de nettoyage			350 - 600 450 - 800	420 - 450 650 - 700
Elagage en résineux	0.3 à 0.5	0.35	300 - 700	350
Elagage en hauteur de résineux : – 0 à 6 m – 2 à 6 m	2.4 - 4.8 2.0 - 4.0	3 - 3.5 2.5 - 3.0		
Taille de formation de feuillus : – 1 ^{er} passage (0 - 2 m) – 2 ^{ème} passage (2 - 4 m) – 3 ^{ème} passage (4 - 6 m)			200 - 300 300 - 350 500	n.s. n.s. n.s.

Travaux d'infrastructure et connexes	Prix unit./ha	Prix moy. obs.	Prix/ha	Prix moy. obs.
Ouverture de piste en terrain naturel : – terrain plat ou peu pentu (P<30%) – terrain en pente (P>30%)	1.5 - 5 2 - 7	2 3 - 3.5		
Ouverture de piste en terrain naturel : – 0 à 0.5 m profond – 0.5 à 1.0 m profond	1.0 - 1.5 1.5 - 2.5	1.3 1.8		
Création de passage busé : – diamètre 300 m – diamètre 400 m	30 €/ml 45 €/ml	n.s. n.s.		

Contacts

Président :
J-M. Aubertie
30 rue Abraham Bosse
37000 Tours
jmaubertie@yahoo.fr

Vice-présidents :

- ♦ F. Bordes
- ♦ D. Réveillon
- ♦ B. Bunisset

Secrétaire :

L. Chasteloux
36 rue de la Pierre
Blanche
19200 Ussel
louis.chasteloux@gmail.com

Secrétaire-adjoint :

C. Langlade
19320 Lafage/Sombre
langlade.ch@wanadoo.fr

Trésorier :

J. Guillaumie
Le Bétonnet
19300 Rosiers d'Egletons
jean-guillaumie@orange.fr

Trésorier-adjoint :

M. Valadour
Résidence Clemenceau
19000 Tulle
michele.valadour@wanadoo.fr

Animateur :

M. Rival
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
m.rival@correze.chambagri.fr

Secrétariat :

I. Daunay
Chambre Agriculture
Immeuble Consulaire
19200 Ussel
isabelle.dannay@correze.chambagri.fr

Plaquette réalisée
avec le concours
du CRPF Limousin
Agence d'Egletons

Photothèque CRPF
Chambre Agriculture
et Internet

Prêt de matériel d'élagage

Convention matériels d'élagage et mise à disposition :

- ♦ Bon matériel, bien perçu par les utilisateurs. La location a rapporté 325 €.
- ♦ Mise à disposition auprès des adhérents :
 - chèque de caution de 250 € pour un sécateur et 50 € pour un Pied à coulisse
 - 10 € TTC la journée d'utilisation et 45 € TTC la semaine pour le sécateur
 - 2 € TTC la journée d'utilisation et 10 € TTC la semaine pour le pied à coulisse
 - à chaque restitution du matériel par un adhérent, les Ets Sudour effectueront l'affûtage et le contrôle général du matériel. Un cahier sera tenu par les Ets Sudour où sera noté les coordonnées de l'adhérent et la recette.

